Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20230126-DDM_2023_027-AR

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-027 :

Date : 26/01/2023

Objet : **Conclusion du marché n°22 F 16 portant sur l'installation et la location de modulaires préfabriqués sur le site de Chat Botté dans le cadre des travaux de réhabilitation / extension pour le groupe scolaire Paul Langevin**

Publiée le
31 JAN. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et ses articles L.2124-1 et R.2124-1 et suivants,

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert portant sur l'installation et la location de modulaires préfabriqués sur le site de Chat Botté dans le cadre des travaux de réhabilitation/extension pour le groupe scolaire Paul Langevin, dont l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé au JOUE et au BOAMP le 22 juillet 2022 et publié sur le profil acheteur le 25 juillet 2022, avec une date limite de remise des offres fixée au 05 septembre 2022 à 12h00,

Vu l'avis rectificatif envoyé le 22 août 2022 au JOUE et au BOAMP et publié sur le profil acheteur le 25 août 2022,

Considérant que deux offres dématérialisées ont été remises dans les délais impartis, dont un doublon,

Considérant le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres réunie le 26 septembre 2022 afin de désigner l'attributaire du marché public conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les termes de l'offre formulée par la société ALGECO SAS sise 164 Chemin de Balme à CHARNAY-LES-MACON (71850), représentée par son Directeur Commercial France, Monsieur Philippe LEJEUNE à la Commune de Grigny sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350), représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, en réponse à la consultation susvisée, est techniquement et économiquement la plus avantageuse,

Décide,

De retenir la variante formulée par la société ALGECO,

De conclure et signer le marché n°22 F 16 pour l'installation et la location de modulaires préfabriqués sur le site de Chat Botté dans le cadre des travaux de réhabilitation/extension pour le groupe scolaire

Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20230126-DDM_2023_027-AR

Paul Langevin pour un montant global et f
HT, soit 233 957,32 € TTC, décomposé comme suit :

- Le montant global et forfaitaire pour la livraison, l'installation, la pose des modulaires et la dépose (hors loyers) s'élève à 123 311,30 € HT, soit 147 973,56 € TTC,
- Le montant global et forfaitaire pour la durée du marché (17 mois) du loyer s'élève à 71 653,13 € HT, soit 85 983,76 € TTC.

Précise que le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire, valant ordre de service prescrivant le démarrage des prestations. La location est prévue pour une durée prévisionnelle minimale de 17 mois, elle ne pourra excéder 24 mois.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification